

**RÈGLEMENT NUMÉRO 232-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 232 DU SCHEMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E GÉNÉRATION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3);

CONSIDÉRANT la demande de modification au SADR3 de la Municipalité de Saint-Télesphore consistant en une nouvelle caserne située sur le lot 3 737 155;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'aménagement à sa réunion du 12 avril 2024 pour le projet;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif agricole à sa réunion du 7 août 2024 pour la demande de modification au schéma d'aménagement présentée par la Municipalité de Saint-Télesphore;

CONSIDÉRANT QU'une demande sera déposée à la Commission de protection du territoire agricole parallèlement au processus de modification du SADR3;

CONSIDÉRANT le document justificatif préparé par la municipalité qui accompagnera la demande déposée à la CPTAQ pour défendre le besoin de l'implantation d'une caserne sur le lot visé;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par **monsieur Yvon Chiasson**, lors de la séance du conseil de la MRC le 28 août 2024;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du _____;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet a été tenue le _____;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

d'adopter le règlement numéro 232-3 modifiant le schéma d'aménagement numéro 232 afin de permettre l'usage « usage public à des fins de sécurité d'incendie » sur un lot à Saint-Télesphore et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 12.2.12 intitulé « L'Aire agricole » est modifié de sorte à ajouter à la suite du sous-paragraphe d) du paragraphe 4 le sous-paragraphe suivant :

e) Usage public à des fins de sécurité d'incendie situé sur le lot numéro 3 737 155 dans la municipalité de Saint-Télesphore.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

MARIE-HÉLÈNE RIVEST
Directrice du greffe
et greffière-trésorière par intérim

Adopté à la séance ordinaire du conseil du _____.